

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-004-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme TENENBAUM - Mme ROY

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Espace Champollion » - Compte de résultat prévisionnel au 31 décembre 2010 - Approbation - Convention publique d'aménagement : prorogation ; avenant n°9**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, Monsieur le Directeur Général de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) m'a adressé le compte de résultat prévisionnel de la ZAC « Espace Champollion » établi à la date du 31 décembre 2010.

J'ai l'honneur de soumettre les principaux éléments de ce document à votre approbation.

Il convient tout d'abord de rappeler que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 17 décembre 2001, de désigner la SEMAAD en qualité d'opérateur du projet de renouvellement urbain et social du quartier des Grésilles ; cette décision s'est traduite par la passation, le 18 mars 2002, d'une convention publique d'études et d'aménagement, modifiée par avenants des 7 janvier 2003, 3 mai 2004, 11 juillet 2005, 28 septembre 2006 et 29 octobre 2007, par laquelle la Ville a confié à cette société la réalisation de la première tranche de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles ; celle-ci consiste à réaménager l'îlot Lochères - Billardon en créant de nouvelles voiries structurantes.

Pour mener à bien cette phase de restructuration, le Conseil Municipal a décidé, le 16 décembre 2002, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Espace Champollion » ; le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 29 mars 2004.

En ce qui concerne le « foncier », toutes les parcelles nécessaires au réaménagement de l'îlot ont été acquises par voie amiable auprès de deux propriétaires : la Ville de Dijon et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon.

Hormis un reliquat restant à acquérir sur l'OPAC pour le réaménagement de la rue Marc Seguin, les 57 449 m<sup>2</sup> de terrains nécessaires à l'aménagement des surfaces cessibles de l'Espace Champollion ont à ce jour été acquis par la SEMAAD, pour un montant global de 2 946 611 €.

Sur ces 57 449 m<sup>2</sup> de terrains, 27 679 m<sup>2</sup> ont été acquis auprès de la Ville pour un montant de 340 010 € et 29 770 m<sup>2</sup> auprès de l'OPAC pour un montant de 2 606 601 €.

En matière de travaux, l'année 2010 a vu la réalisation des opérations suivantes :

- réalisation de travaux de finitions (pose de potelets, reprise d'enrobés, mise en place de panneaux « zone 30 ») ;
- poursuite du réaménagement de la rue Marc Seguin ;
- travaux d'éclairage public rue Marc Seguin ;
- achèvement des travaux de réhabilitation de la promenade des Lochères ;
- travaux divers d'entretien des plantations (déplacement, tuteurs).

Pour ce qui est de la commercialisation des terrains, elle est, à ce jour, terminée.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de la zone, arrêtés au 31 décembre 2010, à partir des éléments comptables constatés à cette même date, laissent apparaître diverses modifications par rapport au compte de résultat de l'année précédente.

En ce qui concerne les charges, elles passent de 7 617 689 € HT en 2009 à 7 611 416 € HT en 2010 soit une diminution de 6 273 € H par rapport à l'exercice précédent, essentiellement due à la réduction du poste « aléas et imprévus », compte tenu de l'avancement de l'opération. Le cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2010 est de 7 351 160 € HT, soit 97 % d'avancement.

L'état prévisionnel des recettes laisse apparaître une diminution de 6 273 € HT, corrélée à la réduction de la subvention globale de la Ville. Les recettes liées aux ventes de terrains sont définitives et arrêtées à 3 308 424 € HT. Le calcul du prix de revient des équipements publics est inchangé par rapport aux derniers exercices et est fixé à la somme de 476 000 € HT. Le cumul des recettes réalisées au 31 décembre 2010 est de 6 761 144 € HT.

La trésorerie de l'opération est assurée par un découvert de trésorerie maximum de 1 M€.

S'agissant du terme de la convention publique d'aménagement du 18 mars 2002, il avait été fixé au 31 décembre 2007, et prorogé par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2011.

Or, dans la mesure où les soldes des subventions accordées en 2011 n'ont pas encore été intégralement versés, il n'est pas certain que l'opération puisse faire l'objet d'un bilan de clôture avant la fin de l'année 2011. C'est pourquoi il est proposé de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2012, sous la forme d'un avenant n°9.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le compte de résultat prévisionnel, au 31 décembre 2010, de la Zone d'Aménagement Concerté « Espace Champollion » ;

2 - décider de proroger, jusqu'au 31 décembre 2012, la durée de la convention publique d'aménagement du 18 mars 2002 ;

3 - approuver l'avenant n°9 à cette dernière, annexé au rapport, et m'autoriser à le signer.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**